ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

secourisme

Question écrite n° 90694

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'intérêt qu'il y aurait à faire développer la pratique du secourisme en France. En effet, il semblerait judicieux qu'une proportion importante de la population soit capable de pratiquer les gestes qui sauvent. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer ce développement, tant au niveau de l'enseignement que de celui de la vie associative.

Texte de la réponse

Le ministère du travail, de l'emploi et de la santé, en liaison avec le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, en charge de la sécurité civile, attache une grande importance au développement de la formation de la population aux gestes de premiers secours. Cet enseignement doit débuter dès le plus jeune âge. À cette fin, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique prévoit, à l'article 48, la délivrance d'un cours d'apprentissage sur les premiers gestes de secours aux élèves de collège et de lycée. De même, la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise dans son article 5 que « tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours ». Cette mesure est en cours de déploiement pour tous les élèves, de la maternelle au lycée. Le suivi de celle-ci est assuré par un comité de pilotage interministériel composé des ministères chargés de l'éducation nationale, de la santé et de l'intérieur. Ainsi, à terme, l'ensemble de la population sera formé aux gestes qui sauvent. Parmi ceux-ci, une attention particulière a été portée sur la conduite à tenir face à un arrêt cardiaque extrahospitalier qui touche 40 000 à 50 000 personnes par an. Un arrêté du 6 novembre 2009 a défini les modalités de sensibilisation de la population générale à l'utilisation d'un défibrillateur cardiaque dans le cadre des trois premiers maillons de la chaîne des secours qui sont « alerter - masser - défibriller ». Cette initiation a également pour objectif d'inciter la population à approfondir l'acquisition des compétences définies dans le référentiel de formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » qui confèrent à chaque individu des compétences de citoyen de sécurité civile. Les centres d'enseignement des soins d'urgence des services d'aide médicale urgente (SAMU), placés sous la tutelle du ministère chargé de la santé, contribuent de manière significative au développement de l'enseignement des gestes de premiers secours, notamment dans le cadre de la convention conclue avec le ministère chargé de l'éducation nationale pour le programme « apprendre à porter secours ». Ils assurent également des formations « prévention et secours civiques de niveau 1 - PSC 1) pour l'ensemble de la population, conformément au référentiel national défini par la direction de la sécurité civile.

Données clés

Auteur : M. Philippe Meunier
Circonscription : Rhône (13e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE90694

Numéro de la question : 90694
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 octobre 2010, page 11105
Réponse publiée le : 11 janvier 2011, page 331